Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260623-DEL260623_01-DE

PLESCOP
PLESKOB

Délibération du 23 juin 2026

26-06-23-01 : ADMINISTRATION GENERALE – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

Présents : (28) *: LALYS Benoit, MOURAUD Françoise, LE BOULAIRE Arnaud, GUIHO Françoise, AUBREE Christophe, LETIEMBRE Isabelle, BALDESCHI Nicolas, FORGET Véronique, PENPENIC Bruno, MOUNY Joël, ALLEMANT Danielle, LE BOULGE Christine, PERTEL Hubert, GUIMARD Annie, POTTIER Laure, KIZIBOUKOU Jocelin, BOUET Matthieu, NICOLAS Cédric, LE KERNEC Charles, LE TRIONNAIRE Benoît, SELARD Anne-Audrey, RAUT Camille, MANIC Jeanne, LOUDUN Marie-Paule, RICHARD Antoine , GOALES Claire Emmanuel, BUSSON Philippe, CATTANT Catherine*

Absents excusés ayant donné pouvoir : (1) *: DE KERMENGUY Anne-Charlotte à MOURAUD Françoise*

Absents excusés : (0) *:*

Secrétaire de séance : *Christophe AUBREE*

Quorum (15) : *atteint*

Arnaud LE BOULAIRE lit et développe le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.
Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Annexe : projet de règlement intérieur

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-8,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » du 9 juin 2026,

Considérant que la commune de PLESCOP est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de 6 mois suivant son installation,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats et les conditions d'expression des groupes,

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances et Administration Générale » du 9 juin 2026, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente ;**
- **Préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 **Contre : 0** **Abstention : 2** *(P. BUSSON et C. CATTANT)*

Copie certifiée conforme

Le Maire
Benoit LALYS

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBRÉE